



RÈGLEMENT N° 2016-010

Budget pour l'année financière 2017 concernant la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU' en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en plusieurs versements ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller David Ferguson à la séance ordinaire du 05 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson
Et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 2016-010 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1

Pour l'année financière 2017, le conseil adopte le budget des dépenses comme suit :

Administration générale	126 094 \$
Services juridiques	95 918 \$
Sécurité publique	34 289 \$
Transport	392 474 \$
Hygiène du milieu	24 093 \$
Santé et bien-être	1 905 \$
Aménagement, urbanisme et développement	63 203 \$
Loisirs et culture	15 800 \$
Réseau d'électricité	8 060 \$
Frais de financement	5 355 \$
Total des dépenses	767 191 \$

ARTICLE 2

Pour l'année financière 2016, le conseil adopte le budget des revenus comme suit :

Taxes	133 729 \$
Revenus spécifiques	166 902 \$
Transferts gouvernementaux	407 098 \$
Surplus accumulés affectés	59 462 \$
Total des recettes	767 191 \$

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,07 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2017, conformément au rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Matières recyclables avec location de bac	75 \$
Matières recyclables sans location de bac	50 \$

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence permanente avec location de bac	255 \$
Résidence permanente sans location de bac	230 \$
Résidence saisonnière avec location de bac	140 \$
Résidence saisonnière sans location de bac	115 \$

ARTICLE 7

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième versement est dû le 30 juillet et le quatrième versement est dû le 25 septembre 2017.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 9

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 55,73 \$ (par site de camping saisonnier).

ARTICLE 10

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Partie-Sud-Est ce 12^{ème} jour de décembre 2016.

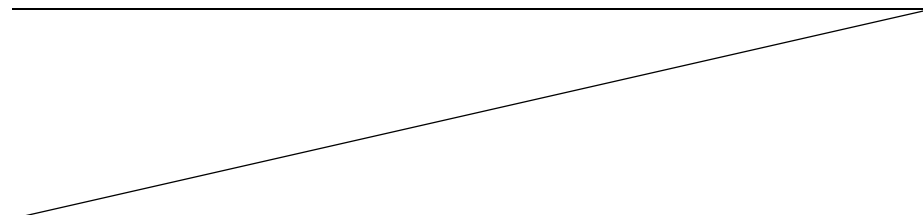
François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 05 décembre 2016

Adoption : 12 décembre 2016

Publication : 13 décembre 2016





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité.

QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est a adopté le règlement 2016-010 décrétant le budget pour l'année financière 2017.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 13 décembre 2016.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est.

Donné à Ristigouche-Sud-Est,
Ce 13^{ème} jour de décembre 2016.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^{ème} jour de décembre 2016.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier

ENGLISH VERSION

WARNING :

The English version of this by-law is for information purposes only. Only the French version has legal validity.

Budget for the fiscal year 2017 for the fixing of the property tax rate, compensation rate for the management of recyclable materials, waste management, fire protection on campgrounds and interest rate on arrears

WHEREAS under section 954 of the *Municipal Code of Québec*, the council must prepare and adopt the budget for the fiscal year and provide for revenues at least equal to the expenditures contained therein;

WHEREAS section 252 of the *Act respecting municipal taxation* allows the council of a municipality to provide rules applicable in the event of default by the debtor to make a payment when due;

WHEREAS under sections 263 and 266 of the *Act respecting municipal taxation*, the Ministère des Affaires municipales has adopted a by-law allowing the payment of property taxes and compensation in installments;

WHEREAS a notice of motion was given by Councilor David Ferguson at the regular council meeting of December 5, 2016;

CONSEQUENTLY :

It is PROPOSED by Mr. David Ferguson
And UNANIMOUSLY RESOLVED

THAT By-law 2016-010 be adopted and that the Council enacts as follows:

PREAMBLE

The preamble to this By-law is an integral part of it.

ARTICLE 1

For the fiscal year 2017, the council adopts the following budget of expenses:

General administration	126 094 \$
Legal services	95 918 \$
Public safety	34 289 \$
Transportation	392 474 \$
Waste management	24 093 \$
Health and wellbeing	1 905 \$
Urban planning & development	63 203 \$
Leisure & culture	15 800 \$
Electrical network	8 060 \$
Financing fees	5 355 \$
Total expenses	767 191 \$

ARTICLE 2

For the fiscal year 2017, the council adopts the following budget of revenues:

Tax	133 729 \$
Specific revenues	166 902 \$
Government transfers	407 098 \$
Allocated surplus	59 462 \$
Total revenues	767 191 \$

ARTICLE 3

The general property tax rate is set at \$ 1.07 of the \$ 100 assessment for the year 2017, In accordance with the triennial assessment roll 2016-2017-2018 in force on 1 January 2017.

ARTICLE 4

The municipal taxation requirements mentioned above also apply to municipal tax supplements (periodic evaluation certificates) as well as to any taxes due as a result of a correction to the current assessment roll.

ARTICLE 5

The compensation rate for recyclable materials for all identified properties is as follows:

Recyclable materials with bin rental	75 \$
Recyclable materials without bin rental	50 \$

ARTICLE 6

The compensation rates for the garbage collection service for all identified buildings are set as follows:

Permanent residence with bin rental	255 \$
Permanent residence without bin rental	230 \$
Seasonal residence with bin rental	140 \$
Seasonal residence without bin rental	115 \$

ARTICLE 7

Whenever the total of all municipal taxes, service compensation fees and tariffs exceeds three hundred dollars (\$ 300) for each assessment unit, the account is then divided into four (4) equal payments, of which the first is due (30) days after the account is sent, the second payment is due on May 28, the third payment is due on July 30 and the fourth payment is due on September 25, 2017.

ARTICLE 8

When a payment is not made at maturity, the balance becomes due. The interest and the limitation period applicable to the tax account then apply to the balance.

ARTICLE 9

Pricing for fire protection on campgrounds in the municipality is \$ 55.73 (per seasonal camping site).

ARTICLE 10

The interest rate for all accounts due to the Municipality is set at 18% per year or 1.5% per month for fiscal year 2017.

ARTICLE 11

This By-law shall come into force and effect in accordance with the Act.

Adopted at Ristigouche-Partie-Sud-Est this 12th day of December 2016.

François Boulay
Mayor

Hervé Esch
General manager,
Secretary Treasurer

Notice of Motion: December 05, 2016

Adoption: December 12, 2016

Publication: December 13, 2016